

DELIBERATION 2015-225

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P. – Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD – M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C. – M. ATLAN A. procuration Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : M. CARABASSE P. – Mme SALOMON M-L.

Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Réaménagement et mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance : principe de l'opération et demande de subvention

Rappel législatif : conformément au code de la construction et de l'habitation, L'accessibilité des Etablissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimé à 96 000 euros Hors Taxes.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de trois financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34 et la CAF de l'Hérault.

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le 
ID : 034-213402704-20151221-2015_225-DE

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	96 000 €	CD 34 (30%)	28 800 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CAF de l'Hérault (15%)	14 400 €
		Autofinancement	65 300 €
TOTAL	108 500 €	TOTAL	108 500 €

Vu l'avis de la commission réunie le 11 décembre, la présente délibération propose donc de valider le principe de réaménagement et mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la CAF 34 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

